

Bilan
de la Commission consultative de la Créativité et
des Pratiques artistiques en amateur
Année 2015

Approuvé par la CCCPAA en date du 18 avril 2016

Contact :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service de la Créativité et des Pratiques artistiques

44, Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles

Secrétaire de Commission : Claire Beguin – claire.beguin@cfwb.be – 02/413.24.20

2. Présentation de la Commission Consultative de la Créativité et des Pratiques artistiques en amateur

1.1. Création et installation

La Commission Consultative de la Créativité et des Pratiques artistiques en amateur est une instance d'avis instituée par le décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des Fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des Centres d'expression et de créativité. Le décret du 30 avril 2009 en définit les missions, tandis que sa composition et les aspects essentiels de son fonctionnement sont renvoyés, par ce même décret, au décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des Instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ainsi qu'à ses arrêtés d'application du 23 et 30 juin 2006.

En octobre 2015, après un premier quinquennat, la Commission s'est vue renouvelée dans sa composition : la moitié des membres de la précédente Commission ont vu leur mandat renouvelé et l'autre moitié est composée de nouveaux membres.

1.2. Missions (Article 45 du décret du 30 avril 2009)

« La Commission a notamment pour missions de :

- A. *formuler, d'initiative ou à la demande du Ministre, du Gouvernement ou du Parlement de la Communauté française, tout avis ou proposition sur la politique générale de soutien au développement de la créativité et des pratiques artistiques en amateur dans le cadre du présent décret, ainsi que sur la promotion des associations reconnues en exécution de celui-ci,*
- B. *formuler des avis sur les demandes et les propositions de modification, de retrait ou de reconnaissance;*
- C. *formuler des avis sur les évaluations quinquennales et les demandes de renouvellement de la reconnaissance;*
- D. *formuler un avis sur les recours introduits par les associations;*

De manière générale, la Commission est obligatoirement saisie de tout dossier relevant du domaine de la créativité et des pratiques artistiques en amateur et qui tombe dans le champ d'application de l'article 6 de la loi du 16 juillet 1973 sur le pacte culturel. »

1.3. Composition

1.3.1. Jusqu'en septembre 2015, la CCCPAA était composée de 22 membres nommés par l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 24 septembre 2010 et répartis comme suit :

En qualité de membres **professionnels** :

- **Marie-France BOUVY** : Fédération chorale Wallonie-Bruxelles « A Cœur Joie »
- **Sarah GOLDFARB** : CEC ReMua
- **Emmanuelle SIKIVIE** : CEC Ateliers d'Art Contemporain

En qualité de membres **experts** :

- **Muriel LOTH** : CEC Blanc Murmure
- **Yves WUYTS** : Fédération chorale WB « A Cœur Joie » / CEC Maison des ateliers
- **Jean-Marie XHONNEUX** : APSAM

En qualité de membres **représentants les organisations représentatives d'utilisateurs agréés**

- **Jean AUQUIER** Fédération nationale des Compagnies Dramatiques
- **Jean BOUFFIOUX** Fédération pluraliste des CEC / CEC Atelier Théâtre
Binche-Estinnes
- **Paula FUKS** Fédération pluraliste des CEC / CEC Youplaboum
- **Annie GAUKEMA** Fédération pluraliste des CEC / CEC Plume et Pinceau
- **Adelin HANQUIN** Union des Sociétés musicales
- **Jacky LEGGE** Fédération pluraliste des CEC / CEC Imagine
- **Frédéric MARIAGE** Union des Sociétés musicales /Fédération Musicale du Hainaut
- **Noël MINET** Fédération chorale Wallonie-Bruxelles « A Cœur Joie »
- **Henri MOTTART** Fédération des Cercles photographiques
- **Marie-Catherine VANDERICK** Fédération pluraliste des CEC / CEC l'Atelier
- **Conchita FERNANDEZ** CEC d'Engis – La libellule à bulles
- **Isabelle VAN DE MAELE** Fédération pluraliste des CEC / CEC LST Namur

En qualité de membres **représentant les tendances idéologiques et philosophiques**

- **Marc ANTOINE** Parti Ecolo / CEC Florenville
- **Jean-Louis CLOSSET** Parti Mouvement Réformateur / CEC La Reid
- **Bénédicte DUJARDIN** Parti Centre Démocrate Humaniste / CEC les Jolies Notes
- **Pierre ERNOUX** Parti Socialiste / Fédération musicale royale de la Province
de Namur

En qualité de **Président, Marc ANTOINE** et de **Vice-Président, Noël MINET**.

1.3.2. Depuis leur nomination le 29 septembre 2015, la nouvelle CCCPAA est également composée de 22 membres (10 nouveaux mandats et 12 mandats renouvelés) répartis comme suit :

En qualité de membres **professionnels** :

- **Pierre BOTTEQUIN** CEC Jolies Notes
- **Marie-France BOUVY** Fédération chorale Wallonie-Bruxelles « A Cœur Joie »
- **Astrid D'OTREPPE** CEC Terre Franche

En qualité de membres **experts** :

- **Frans FRESON** FWGDMP
- **Martine TASSIN** (démissionnaire) Epicure
- **Isabelle VAN de MAELE** CEC LST Namur

En qualité de membres **représentant les organisations représentatives d'utilisateurs agréés**

- **Jean BOUFFIOUX** Fédération pluraliste des CEC / CEC Atelier Théâtre
Binche-Estinnes
- **Martine CONART** Fédération nationale des Compagnies dramatiques
- **Virginie KUMPS** Fédération pluraliste des CEC /CEC le Silex

- **Jacky LEGGE** Fédération pluraliste des CEC / CEC Imagine
- **Frédéric MARIAGE** Union des Sociétés musicales /Fédération Musicale du Hainaut
- **Noël MINET** Fédération chorale Wallonie-Bruxelles « A Cœur Joie »
- **Julie PATIGNY** Fédécirque / Ecole de cirque du Brabant Wallon
- **Engelbert PETRE** Association des Centres culturels /CEC de la Maison de la Culture d'Ath
- **Monique TIERELIERS** Union Culturelle Wallonne
- **Marie-Catherine VANDERICK** Fédération pluraliste des CEC / CEC l'Atelier
- **Fabrice VANDERSMISSEN** Fédération pluraliste des CEC / CEC de la Vénèrie
- **Jean-Marie XHONNEUX** APSAM

En qualité de membres **représentant les tendances idéologiques et philosophiques**

- **Marc ANTOINE** Parti Ecolo / CEC Florenville
- **Jean-Louis CLOSSET** Parti Mouvement Réformateur / CEC La Reid
- **Bénédicte DUJARDIN** Parti Centre Démocrate Humaniste / CEC les Jolies Notes
- **Pierre ERNOUX** Parti Socialiste / Fédération musicale royale de la Province de Namur

Marc Antoine et **Marie-France Bouvy** ont été choisis par les membres de la Commission, respectivement au titre de Président et de Vice-présidente. Ils sont toutefois en attente, au moment de la rédaction de ce rapport, d'une désignation officielle par la (le) Ministre.

En qualité de **représentant de la Ministre ayant la Culture dans ses attributions** :
Comme représentant de **Joëlle MILQUET** : **Quentin HAYOIS**

En qualité de **représentante du Directeur général de la Culture** : **Patricia GERIMONT**

En qualité de **représentant de l'Inspection générale de la Culture** : **Anne DEPUYDT**

En qualité de **Secrétaire de la Commission** : **Claire BEGUIN**

Il est à noter qu'en novembre 2015, Martine TASSIN était démissionnaire et que nous sommes en attente de la désignation par (le) la Ministre de la personne qui la remplacera. Laurence Adam, suppléante, a été proposée pour la remplacer.

1.4. Fonctionnement

Le fonctionnement interne de la Commission est régi par

1. le décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives des Centres d'expression et de créativité et des Centres d'expression et de créativité ;
2. le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel et ses arrêtés d'application du 23 juin 2006 et du 30 juin 2006;
3. le règlement d'ordre intérieur de la CCCPAA adopté par les membres lors de la réunion du 31 janvier 2011 et approuvé par la Ministre le 17 mars 2011 ;

1.5. Présences et tenues de réunions

La CCCPAA a réuni ses membres à dix reprises au cours de l'année 2015 dont 3 réunions d'une journée entière pour l'examen des dossiers de demande de reconnaissance.

Ces commissions rassemblaient en moyenne 15 membres présents sur 25 nommés.

Notons que tous les membres manifestent une régularité dans leur participation aux réunions.

3. Le bilan moral de la Commission en 2015

2.1. A propos des propositions concernant les dossiers de demande de reconnaissance déposés en 2014 :

- Le calendrier repris dans l'arrêté d'application prévoit une prise de décision ministérielle avant le 24 décembre 2014 concernant les propositions de reconnaissance transmises fin novembre 2014. Observant le retard pris sur le calendrier, les membres de la Commission ont adressé à la Ministre, fin janvier 2015, **une note** lui faisant part de
 - leur inquiétude quant au futur de l'application d'un décret qui concerne des secteurs sous-financés et en attente de reconnaissance depuis 2009 ;
 - l'impact causé par un retard de décision
 - sur les associations proposées à la reconnaissance : en matière de salaires, de mise en œuvre des activités,...
 - pour les associations faisant l'objet d'un refus de reconnaissance : risque de rater la nouvelle échéance (28/02/2015) pour déposer un autre dossier de demande de reconnaissance, plus conforme aux exigences du décret.
- de l'importance de revaloriser les deux secteurs concernés par le décret

La Ministre a transmis les refus de reconnaissance en date du 29 janvier 2015.

- En juin 2015, la Ministre, par l'intermédiaire de son représentant, a communiqué à la Commission son impossibilité d'assurer les budgets nécessaires à la reconnaissance pleine et entière des associations en 2015 (dossiers 2014) et 2016 (dossiers 2015). Elle a invité la Commission à émettre un avis sur le projet de décret-programme mettant en œuvre la possibilité de reconnaître sans subvention supplémentaire. Ce texte a été par ailleurs amendé, à la demande de l'Administration et des Fédérations, en vue d'ouvrir aux nouveaux CEC et FPAA la possibilité d'être reconnus, même sans subvention. Dans cet **avis**, les membres de la Commission s'indignaient unanimement du fait que le budget disponible pour les reconnaissances des dossiers déposés en 2014 ne leur soit pas alloué, estimant que ces associations attendent depuis janvier une décision sur leur reconnaissance et ont investi de l'argent et engagé du personnel pour respecter les critères de la catégorie postulée. De plus, ils regrettaient que cette opportunité ne soit pas accessible aux Fédérations de théâtre amateur pour des raisons administratives.
- En octobre 2015, la Commission a également été invitée par la Ministre à émettre un avis sur un **projet de décret-programme** visant à :

- Amender l'article 49 du décret du 30 avril 2009 pour prolonger d'un an la dérogation d'application des conditions barémiques de la CP 329.02 à 87 % minimum au lieu des 94.15 % exigés par la dernière CCT.
- A permettre la reconnaissance dès 2015, des associations ayant introduit leur demande en 2014 et pour lesquelles une décision n'a pas été prise en 2014. En effet, l'article 4, § 3 du décret mentionne que la reconnaissance entre en vigueur l'année suivant l'année où elle a été accordée.

La Commission s'est montrée favorable à ce texte puisqu'il était en faveur du secteur.

2.2. Concernant l'examen des dossiers de demande de reconnaissance 2015

En 2015, 43 dossiers de demande de reconnaissance (41 CEC et 2 FPAA) ont été déposés dont seulement 41 ont été jugés recevables (39 CEC et 2 Fédérations de Pratiques artistiques en amateur)

Sur ces 41 dossiers CEC et FPAA recevables,

Seuls 34 dossiers ont été examinés par la Commission. En effet, 7 associations ont décidé de retirer leur dossier après avoir réalisé ses faiblesses (souvent après la rencontre avec l'Inspection) qui, en cas de décision de refus de la Ministre, leur ferait perdre la subvention maintenue dans le cadre de la période transitoire.

Sur les 34 dossiers que la CCCPAA a examinés, elle a émis

- 25 avis en faveur d'une reconnaissance
 - 17 dans la catégorie postulée
 - 8 dans la catégorie inférieure à celle postulée
- 9 avis pour un refus de reconnaissance. Sur ces 9 associations, 6 ont retiré leur dossier avant proposition à la Ministre pour les raisons évoquées plus haut.

Rappelons que chaque dossier est soumis à l'avis de l'Administration (Service de la Créativité, Service général de l'Inspection de la Culture) et de la Commission dont le Service transmet une proposition de décision à la Ministre. Il est important de souligner que les propositions faites à la Ministre ont fait l'objet d'un large consensus des instances chargées de remettre un avis. Un seul dossier a fait l'objet d'un avis divergent.

Ainsi, ont été transmis à la Ministre

- 26 font l'objet d'une proposition de reconnaissance :
 - 18 font l'objet d'une reconnaissance dans la catégorie sollicitée (16 CEC anciennement reconnus et 2 nouveaux).
 - 8 font l'objet d'une reconnaissance dans une catégorie inférieure (7 autres CEC anciennement reconnus et 1 nouveau).
- 2 propositions de refus de reconnaissance
- 7 dossiers faisant l'objet d'une proposition de refus ont encore retiré leur dossier, soit 13 associations en tout, ont retiré leur dossier pendant la procédure avant le transmis à la Ministre.

Voir annexe 1 : Liste de dossiers examinés par la Commission

- 2.3.** Suite à l'analyse des premiers dossiers 2014, les membres de la Commission ont précisé certains concepts et proposé **une adaptation du vade-mecum** de manière à assurer une meilleure compréhension de l'information demandée dans le formulaire par les associations candidates à la reconnaissance.
- 2.4.** **Suite à un recours** contre la décision de refus de reconnaissance d'une association ayant introduit son dossier en 2015, la Commission a transmis une confirmation de refus de reconnaissance à la Ministre sur base du manque de réponses apportées, lors du recours, aux manquements justifiant le 1^{er} refus de reconnaissance. La Ministre a confirmé sa décision de refus également.
- 2.5. Renouvellement de la Commission :**
Au terme de son mandat de 5 ans, comme l'exige le décret Instances d'avis du 10 avril 2003, la Commission a été renouvelée selon la procédure juridique prévue.
La moitié des membres ont vu leur mandat renouvelé. L'autre moitié de la Commission est composée de nouveaux membres dont la composition est détaillée au point 1.3.2 de ce bilan.
- 2.6. Avis relatif à la révision du fonctionnement des Instances d'avis.**
Se basant sur la Déclaration de Politique Communautaire, la Ministre a souhaité se pencher sur le fonctionnement des Instances d'avis pour en harmoniser les pratiques, en réduire la charge administrative et les frais y afférents, sans vouloir remettre en cause leur pertinence.
La CCCPAA a donc été invitée à émettre un avis sur la pertinence du
- nombre d'Instances d'avis ;
 - nombre de membres et de la répartition en catégories ;
 - mode de gestion des suppléants (participation aux réunions, remplacement de l'effectif en cas d'absence de l'effectif ou au seul cas de vacance du poste) ;
 - durée des mandats (sur base de la période législative ou pas) ;
 - coût.
- Cet avis soulignait que la CCCPAA ne se réunissait que si nécessaire et que le nombre de membres garantissait une bonne répartition de la charge de travail que représente l'examen des demandes de reconnaissance dans le cadre de la période transitoire.
- 2.7. Révision de l'article 51** du décret du 30 avril 2009.
En novembre 2015, la Ministre a sollicité l'avis de la Commission sur un texte portant sur deux points distincts.
D'une part, il concerne l'actualisation des conditions de maintien de la subvention liée à la période transitoire, étant donné qu'elle est actuellement prolongée jusqu'à fin décembre 2018, soit une durée de 10 ans, 7 ans supplémentaires à celle initialement prévue.
Les membres de la CCCPAA se sont exprimés en faveur de ces aménagements pour autant que le plus grand respect des associations concernées soit assuré.
- D'autre part, il sert à définir les conditions de justification des subventions accordées à crédit constant en 2015 et 2016. Ce texte propose notamment qu'à partir du moment où les associations perçoivent 80 % du forfait correspondant à leur catégorie de reconnaissance, elles ont à remplir l'entièreté des conditions prévues par la catégorie dans laquelle elles sont reconnues.

La Commission a demandé à la Ministre de relever ce seuil à 95 %.
Ils se sont indignés, par ailleurs, dans le cadre de cet avis, de la non reconnaissance des objectifs spécifiques, notamment 1 et 2 qui concernent les publics éloignés de la Culture, visés prioritairement par le Décret. Pour eux, cette décision restreint encore une fois l'application du décret alors que les montants concernés sont minimes et modifie les règles du jeu en cours de procédure.

2.8. Examen et approbation du rapport d'activités destiné aux associations nouvellement reconnues.

4. Suivi des avis transmis à la Ministre/ ou à l'Administration

4.1. A propos des propositions concernant les dossiers de demande de reconnaissance déposés en 2014 :

En automne 2015, la Ministre a décidé de répartir le budget initialement prévu pour les reconnaissances, en forfaits identiques de 1.636 euros accordés à l'ensemble des CEC et Fédérations de pratiques artistiques en amateur qu'ils aient ou non déposé une demande de reconnaissance.

Cette décision est la conséquence du décret du 14 juillet 2015 prévoyant les reconnaissances à crédit constant.

Elle a, par ailleurs prolongé, d'un an la dérogation à l'application des conditions barémiques de la CP 329.02 à 87 % minimum au lieu des 94.15 % exigés par la dernière CCT.

4.2. Concernant l'examen des dossiers de demande de reconnaissance 2015

La Ministre a suivi les propositions qui lui ont été transmises et a communiqué ses décisions en date du 1^{er} mars 2016.

Un courrier a été adressé aux associations concernées les informant notamment du statu quo budgétaire lié à leur reconnaissance en 2015 et 2016 et de l'arrivée prochaine d'un décret précisant les conditions de réalisation de leur activité en fonction du montant perçu.

4.3. L'Administration s'est inspirée des réflexions de la CCCPAA pour améliorer le **vade-mecum CEC et les formulaires de reconnaissance**.

4.4. Concernant le recours sur une décision de refus de reconnaissance, la Ministre a confirmé au terme de la procédure sa décision de refus.

4.5. La révision du fonctionnement des Instances d'avis pour laquelle la CCCPAA a été consultée, n'a pas encore été finalisée à la date de rédaction de ce bilan.

4.6. Le texte du décret concernant la **révision de l'article 51** du décret du 30 avril 2009 suit son parcours législatif au moment de la rédaction de ce bilan (mars 2016).

5. Evolution budgétaire des secteurs

En 2015, sans indexation par rapport à 2014, les budgets ont été alloués comme suit :

5.1. Subventions de fonctionnement

- 257.483,71 € pour les 8 Fédérations communautaires et les 14 fédérations provinciales ou régionales de pratique artistique en amateur ;
- 1.798.278 € pour 155 CEC ;

- 44.550 € pour la Fédération pluraliste des CEC
- 301.024 € répartis en forfaits identiques de 1.636 euros/association pour 184 CEC et FPAA.

5.2. Subventions Emploi et supplémentaires à l'emploi

Les associations (63 CEC, la FPCEC et 2 fédérations de Pratique artistique en amateur) reprises au cadastre de l'emploi propre aux deux secteurs, arrêté au 31 décembre 2006 se sont vues attribuer, en 2015, en vertu de l'article 49 de décret, une subvention supplémentaire à l'emploi de 4.412,27 € par ETP. Le total des subventions supplémentaires à l'emploi équivalait à 611.850 € pour 138,67 ETP. Le nombre d'ETP a diminué en 2015 en raison de la faillite des Ateliers d'Arts Contemporains à Liège.

La Fédération A Cœur Joie a reçu une subvention « permanent » d'un montant de 46.974,26 € et une subvention supplémentaire à l'emploi de 11.085,80 € en vertu de sa reconnaissance au titre d'organisation d'Education permanente dans le cadre de l'arrêté royal du 16.07.1971 et du décret Emploi du 24.10.2008.

6. Concernant les prochaines années

Fin février 2016, 27 nouveaux dossiers de demande de reconnaissance ont été introduits (24 CEC, la FPCEC et 2 FPAA).

L'année 2016 devrait voir aboutir les reconnaissances des dossiers déposés en 2014 et 2015 et, la Commission l'espère, se concrétiser l'utilisation des fonds disponibles pour honorer une part du forfait auquel ces associations pourraient prétendre.

Annexes

1. Liste de dossiers examinés par la Commission
2. Chiffres de l'évolution des subventions propres aux deux secteurs (CEC et PAA)

Annexe 1 : Liste de dossiers de demande de reconnaissance en 2015

Association		CP	Localité
Irrecevables			
CEC	Altern'active	7110	HOUDENG-AIMERIES
CEC	1234 asbl	5170	LUSTIN

Dossiers retirés avant proposition à la Ministre				
1	CEC	Maison des Enfants de St-Gilles	1060	BRUXELLES
2	CEC	Ateliers de la Rue Voot	1200	BRUXELLES
3	CEC	Arlequin	4650	HERVE
4	CEC	Gad'lis (Les)	4920	REMOUCHAMPS
5	CEC	Samaravia	5140	SOMBREFFE
6	CEC	LST Andenne	5300	ANDENNE
7	CEC	Petit théâtre de la Grande Vie	5580	FORZEE
8	CEC	Chabot (le)	7070	LE ROEULX
9	CEC	Atelier Théâtre Binche-Estinnes	7131	WAUDREZ
10	CEC	Ateliers des Petits Pas	1030	BRUXELLES
11	CEC	Zorobabel	1190	FOREST
12	CEC	CC d'Habay	6720	HABAY LA NEUVE
13	FPAA	Fédération Musicale Royale Namur	5020	MALONNE

Décision de refus				
1	CEC	Miroir Vagabond	6999	HOTTON
2	FPAA	Fédération Musicale de Liège	4682	HOUTAIN-SAINT-SIMEON

Dossiers faisant l'objet d'une décision favorable de la Ministre				
1	CEC	Ecole de Cirque de Bruxelles	1000	BRUXELLES
2	CEC	Mercredis Artistiques (Les)	1000	BRUXELLES
3	CEC	Bouillon de Cultures	1030	BRUXELLES
4	CEC	Caméléon Bavard	1030	BRUXELLES
5	CEC	Heure atelier	1030	BRUXELLES
6	CEC	Maison des Enfants Van Dyck	1030	BRUXELLES
7	CEC	Rasquinet	1030	BRUXELLES
8	CEC	Graphoui	1060	BRUXELLES
9	CEC	Cirqu'Conflex	1070	BRUXELLES
10	CEC	Atelier Paloke	1080	BRUXELLES
11	CEC	Creahm-Bxl	1190	BRUXELLES
12	CEC	Ecole de Cirque du Brabant Wallon	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
13	CEC	Ateliers aux Couleurs du Monde - Placet	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
14	CEC	Cla (le)	1470	BOUSVAL
15	CEC	Li Cwerneu (les ateliers du)	4500	HUY
16	CEC	CC de Wanze - le Grain d'art	4520	WANZE
17	CEC	Ecole de Cirque de Marchin - Circabulle	4570	MARCHIN
18	CEC	LST Namur	5000	NAMUR
19	CEC	Atelier Sorcier	5030	GEMBLOUX
20	CEC	Ecole de Cirque de Gembloux	5030	GEMBLOUX

21	CEC	Bas les masques	5030	GEMBLOUX
22	CEC	Terre Franche	5310	EGHEZEE
23	CEC	Martinrou (Ferme de)	6220	FLEURUS
24	CEC	CC de Thuin - la Souris qui crée	6530	THUIN
25	CEC	Maison des ateliers	7000	MONS
26	CEC	Tête en l'Air (ateliers de la)	7100	LA LOUVIERE

